Finalité déterminée et légitime

Le responsable d'un fichier ne peut enregistrer et utiliser des informations sur des personnes physiques que dans un but bien précis, légal et légitime

Respect des droits des personnes

Informer les personnes concernées de l'existence du traitement et de leurs droits afférents (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition…)

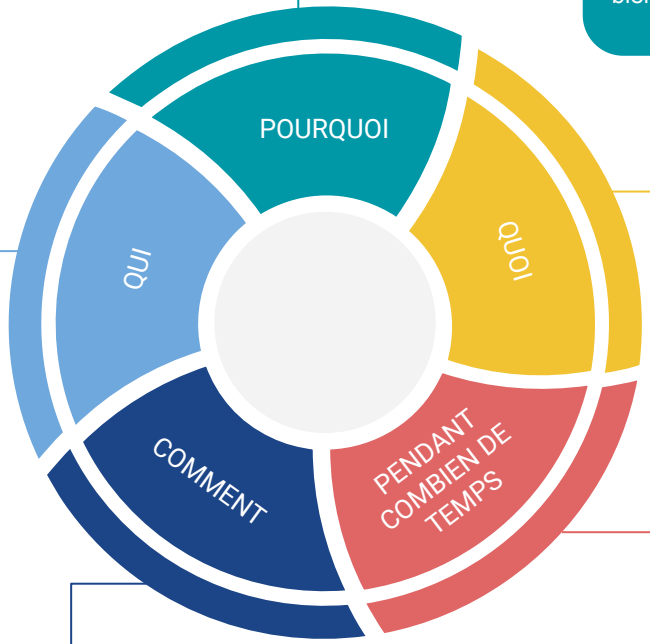

Proportionnalité et pertinence

Les informations enregistrées doivent être pertinentes et strictement nécessaires au regard de la finalité du fichier

Confidentialité et sécurité

Le responsable du fichier doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations qu'il détient. Il doit en particulier veiller à ce que seules les personnes autorisées aient accès à ces informations

Durée de conservation définie

Les informations sur des personnes physiques contenues dans un fichier doivent être conservées pendant le temps strictement nécessaire à la finalité du traitement